



## Trousse de soumission des demandes de paiement pour soins dentaires



**Date d'effet :** Le 9 avril 2010

**Numéro de version du document :** 3.0

**Date de révision :** Le 3 octobre 2011

*Optimiser la valeur  
des régimes de soins  
de santé*



**EXPRESS SCRIPTS®**

Tout commentaire ou toute demande de renseignements peuvent être acheminés à :  
Express Scripts Canada  
5770, rue Hurontario, 10<sup>e</sup> étage  
Mississauga (Ontario) L5R 3G5

Les renseignements contenus dans le présent document pourraient faire l'objet de modifications sans préavis.

© Express Scripts Canada, 2009-2010

Toute reproduction, adaptation ou traduction du présent document est interdite sans autorisation écrite préalable, à l'exception des cas prévus par la *Loi sur les droits d'auteurs*. Les marques déposées ou non ainsi que les noms de produits enregistrés appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

## Table des matières

<b>Table des matières</b> .....	<b>3</b>
<b>1. Introduction</b> .....	<b>5</b>
1.1 Modalités générales .....	5
1.2 Objectif du présent document.....	5
1.3 Interprétation .....	6
1.4 Système de traitement des renseignements et des demandes de paiement pour services de santé (STRDPSS).....	6
<b>2. Définitions et glossaire</b> .....	<b>7</b>
2.1 Définitions.....	7
2.2 Glossaire .....	8
<b>3. Contexte</b> .....	<b>9</b>
3.1 Rôle et responsabilités de Santé Canada .....	9
3.2 Rôle et responsabilités de Express Scripts Canada .....	10
3.3 Rôle et responsabilités des fournisseurs .....	10
<b>4. Politiques de Express Scripts Canada en matière de protection de la vie privée</b> .....	<b>11</b>
<b>5. Inscription des fournisseurs</b> .....	<b>11</b>
5.1 Exigences relatives à l'admissibilité du fournisseur .....	12
5.2 Inscription.....	12
5.2.1 Modification des renseignements sur le fournisseur .....	12
5.2.2 Documents relatifs à l'inscription .....	13
5.2.3 Résiliation de l'inscription du fournisseur .....	13
<b>6. Modalités</b> .....	<b>14</b>
6.1 Identification et admissibilité des bénéficiaires.....	14
6.1.1 Bénéficiaires inuits .....	15
6.1.2 Bénéficiaires des Premières nations .....	15
6.1.3 Personnes exclues.....	16
6.1.4 Services de santé non assurés fournis par les organisations des Premières nations et des Inuits .....	16
6.2 Coordination des services .....	16
6.2.1 Coordination des services avec les régimes provinciaux ou territoriaux.....	17
6.2.2 Coordination des services avec d'autres régimes de soins de santé.....	18
6.2.3 Coordination des services (fin de couverture) .....	18
6.3 Soumission et traitement des demandes de paiement.....	18
6.3.1 Soumission électronique des demandes de paiement (ÉÉD) .....	19
6.3.2 Soumission de demandes de paiement manuelles .....	19
6.3.3 Délai de soumission des demandes de paiement.....	20
6.3.4 Règles principales de la facturation.....	20
6.3.5 Descriptions et codes universels .....	21
6.3.6 Annulation d'une demande de paiement.....	22

6.3.6.1	Options de soumission et renseignements obligatoires sur les demandes de paiement pour soins dentaires.....	22
6.3.6.2	Messages et explications sur le Relevé des demandes de paiement des fournisseurs – Soins dentaires .....	22
<b>6.4</b>	<b>Services couverts par le Programme des SSNA et limites .....</b>	<b>23</b>
<b>7.</b>	<b>Vérification des fournisseurs .....</b>	<b>23</b>
<b>7.1</b>	<b>Aperçu .....</b>	<b>23</b>
<b>7.2</b>	<b>Objectifs du Programme de vérification.....</b>	<b>24</b>
<b>7.3</b>	<b>Responsabilité du fournisseur .....</b>	<b>24</b>
<b>7.4</b>	<b>Volets du Programme de vérification des fournisseurs .....</b>	<b>24</b>
7.4.1	Programme de vérification du lendemain.....	25
7.4.2	Programme de confirmation par les bénéficiaires .....	25
7.4.3	Programme d'établissement du profil des fournisseurs.....	25
7.4.4	Programme de vérification à distance.....	25
7.4.5	Programme de vérification sur place .....	25
<b>7.5</b>	<b>Exigences de documentation en vue d'une vérification .....</b>	<b>26</b>
7.5.1	Documents justificatifs.....	26
7.5.2	Renseignements sur la vérification des fournisseurs .....	26
<b>8.</b>	<b>Coordonnées .....</b>	<b>27</b>
<b>9.</b>	<b>Fils RSS.....</b>	<b>28</b>
<b>10.</b>	<b>Annexes.....</b>	<b>28</b>
<b>11.</b>	<b>Trousse de soumission des demandes de paiement pour soins dentaires - Annexes.....</b>	<b>28</b>

# 1. Introduction

## 1.1 Modalités générales

Les modalités visant à soumettre une demande de paiement dans le cadre du Programme des services de santé non assurés (SSNA) sont énoncées dans le Formulaire d'inscription du fournisseur de soins dentaires et la Trousse de soumission des demandes de paiement pour soins dentaires (ci-après « le présent document »). Express Scripts Canada peut modifier le présent document et le Formulaire d'inscription du fournisseur de soins dentaires au besoin.

Les services de soins dentaires sont offerts aux bénéficiaires admissibles des Premières nations et aux Inuits reconnus, sous réserve de toutes les conditions suivantes :

- L'acte dentaire est prescrit ou fourni par un praticien en soins dentaires qualifié et habilité à exercer dans la province ou le territoire du Canada où le soin est prodigué.
- L'acte dentaire qui est prescrit ou qui est effectué est admissible dans le cadre du Programme des SSNA.
- Un des bureaux régionaux de la Direction de la santé des Premières nations et des Inuits (DSPNI) ou la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits (DGSPNI) ou encore le Centre national de révision en orthodontie (CRO) a accepté la prédétermination, le cas échéant, avant que le soin soit prodigué.
- Le bénéficiaire ne peut obtenir les soins dentaires par l'intermédiaire d'un régime d'assurance maladie provincial, territorial ou autre.
- Le bénéficiaire est un résident du Canada et est couvert par un régime provincial ou territorial d'assurance maladie ou est admissible à un tel régime.

## 1.2 Objectif du présent document

Le présent document est conçu pour aider les fournisseurs à comprendre le fonctionnement du Système de traitement des renseignements et des demandes de paiement pour services de santé (STRDPSS) de Express Scripts Canada. Il précise le rôle du fournisseur et contient tous les renseignements dont celui-ci a besoin pour soumettre une demande de paiement.

Il importe que le fournisseur comprenne toutes les modalités du présent document afin de s'assurer de l'exactitude des données des demandes de paiement qu'il soumet. Le fournisseur doit avoir en sa possession la version la plus à jour du présent document et s'y reporter en tout temps. Il est recommandé au fournisseur d'obtenir une version à jour du présent document au début de chaque trimestre (en février, en mai, en août et en novembre) en la téléchargeant à partir du site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA (ci-après « le site Web des fournisseurs ») à l'adresse [www.provider.express-scripts.ca](http://www.provider.express-scripts.ca) ou en demandant un exemplaire papier à Express Scripts Canada.

Les mises à jour du présent document seront affichées périodiquement dans le site Web des fournisseurs à l'adresse [provider.express-scripts.ca](http://provider.express-scripts.ca) et seront annoncées dans les Bulletins des SSNA à l'intention des fournisseurs de soins dentaires.

Pour toute question ou commentaire sur le présent document, n'hésitez pas à communiquer avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs de Express Scripts Canada en composant le numéro sans frais 1 888 511-4666.

## 1.3 Interprétation

Dans l'éventualité où les modalités du présent document contredisent celles du Formulaire d'inscription du fournisseur de soins dentaires, les dispositions du présent document prévaudront.

Si le présent document ne traite pas d'une question relative à la soumission d'une demande de paiement ou à la transmission de données, ou dans le cas d'une incertitude sur ses modalités, le fournisseur peut communiquer avec Express Scripts Canada afin d'en discuter. Express Scripts Canada fera tout en son pouvoir pour régler le problème ou donner une piste de solution. Toutefois, dans l'éventualité où les parties ne sont pas en mesure de résoudre une question portant sur l'interprétation du présent document, Santé Canada devrait alors trancher.

## 1.4 Système de traitement des renseignements et des demandes de paiement pour services de santé (STRDPSS)

Le STRDPSS est le système de traitement électronique des demandes de paiement qui reçoit, traite et autorise ou refuse automatiquement les demandes de paiement pour soins dentaires en fonction des règles du Programme des SSNA.

Le STRDPSS permet la saisie des demandes de paiement que les fournisseurs envoient électroniquement. Les données des demandes sont alors traitées par voie électronique, puis une réponse est envoyée au fournisseur. Les données sont transmises en respectant le format précisé dans les normes de transmission électronique du CDAnet<sup>1</sup> ou encore avec le Réseau ACDQ (Association des chirurgiens dentistes du Québec).

Le STRDPSS traite les demandes de paiement manuelles suivantes :

- Demandes de paiement qui doivent être réglées au fournisseur qui a prodigué les soins dentaires. Ces demandes sont traitées en fonction des messages normalisés du système (régler le fournisseur).
- Demandes de paiement qui doivent être remboursées au bénéficiaire ou à un autre régime, selon les directives du fournisseur.
- Demandes de paiement qui doivent être remboursées au bénéficiaire ou à un autre régime, selon les directives du bureau régional de la DSPNI (remboursement au bénéficiaire).

Sauf indication contraire, une demande de paiement est considérée comme une transaction toujours réglée au fournisseur.

---

<sup>1</sup> Pour obtenir un exemplaire des normes de transmission électronique du CDAnet, veuillez communiquer avec l'Association dentaire canadienne.

## 2. Définitions et glossaire

### 2.1 Définitions

Les expressions et les acronymes utilisés dans le présent document ont le sens indiqué ci-après dans ce contexte. Pour obtenir une liste complète des termes et des expressions et de la signification qui leur est donnée dans le cadre du présent document et du Programme des SSNA, veuillez vous reporter au Glossaire (paragraphe [2.2 Glossaire](#)).

Expression	Description
<b>Autre régime</b>	Services offerts, en totalité ou en partie, aux bénéficiaires du Programme des SSNA par un régime d'assurance maladie provincial, territorial ou autre.
<b>Bénéficiaire</b>	Personne admissible aux services de soins dentaires du Programme des SSNA, conformément aux critères d'admissibilité énoncés au paragraphe <a href="#">6.1 Identification et admissibilité des bénéficiaires</a> du présent document.
<b>CDS</b>	Coordination des services (CDS) entre deux régimes de soins dentaires, qu'il s'agisse de régimes publics, privés ou d'une combinaison de régimes publics et privés.
<b>Demande de paiement</b>	Demande de paiement soumise par un fournisseur à Express Scripts Canada pour les services de soins dentaires rendus aux bénéficiaires, conformément aux modalités du Formulaire d'inscription du fournisseur de soins dentaires et du présent document.
<b>DGSPNI</b>	Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits de Santé Canada.
<b>DSPNI</b>	Bureaux régionaux de la Direction de la santé des Premières nations et des Inuits de Santé Canada.
<b>Express Scripts Canada</b>	Express Scripts Canada assume la gestion du traitement des demandes de paiement qui sont soumises dans le cadre du Programme des SSNA.
<b>Formulaire d'inscription du fournisseur de soins dentaires</b>	Formulaire d'inscription du fournisseur de soins dentaires auprès de Express Scripts Canada et toute modification qui y est apportée par écrit.
<b>Fournisseur</b>	Le propriétaire d'un cabinet dentaire ou le professionnel qui offre des soins dentaires et qui est titulaire d'un permis d'exercice accordé par l'organisme de réglementation approprié de sa province. Afin d'être accepté par Express Scripts Canada, ce professionnel doit avoir signé le Formulaire d'inscription du fournisseur de soins dentaires.
<b>Guide des fournisseurs pour la prestation de soins dentaires</b>	Guide à l'appui du présent document et qui fournit les renseignements sur l'administration du Programme des SSNA, ses politiques ainsi que les limites sur les services couverts.
<b>N° de fournisseur</b>	Numéro de référence qu'un fournisseur utilise pour s'identifier et qui permet le règlement des soins qu'il a prodigués. Selon le type de fournisseur, il peut s'agir du numéro de permis d'exercice ou du numéro du fournisseur propriétaire.
<b>Programme des SSNA (ou ci-</b>	Programme des services de santé non assurés (SSNA) de Santé Canada qui offre aux membres des Premières Nations et aux Inuits reconnus une

Expression	Description
après « le Programme »)	couverture pour une gamme définie de produits et services qui ne sont pas couverts par d'autres régimes d'avantages sociaux, entre autres, les soins dentaires.
Relevé des demandes de paiement des fournisseurs – Soins dentaires	Relevé des demandes de paiement que Express Scripts Canada fait parvenir aux bénéficiaires et aux fournisseurs de soins dentaires. Le relevé fournit les renseignements nécessaires (p. ex., les honoraires professionnels, le montant net et le montant réclamé) relatifs au règlement de la demande pour soins dentaires.
Santé Canada	Ministère de la Santé du Canada
Système de traitement des renseignements et des demandes de paiement pour services de santé (STRDPSS)	Système comprenant tous les services nécessaires au traitement des demandes de paiement soumises dans le cadre du Programme des SSNA afin d'apporter le soutien nécessaire aux fournisseurs pour le traitement et le règlement de leurs demandes de paiement. Il permet aux fournisseurs de s'assurer qu'ils respectent les politiques du Programme des SSNA, notamment les pratiques relatives à la vérification, à la production de rapports et au contrôle financier.
TPSGC	Ministère des Travaux publics et des services gouvernementaux du Canada.
Trousse de soumission des demandes de paiement pour soins dentaires (ou ci-après « le présent document »)	Trousse fournie par Express Scripts Canada et mise à jour périodiquement. Elle précise les modalités additionnelles prévues pour la soumission des demandes de paiement aux termes du Formulaire d'inscription du fournisseur de soins dentaires.

## 2.2 Glossaire

Les expressions et les acronymes utilisés dans le présent document ont le sens indiqué ci-après dans ce contexte.

Expression	Description
CDAnet	Entente conclue entre les professionnels en soins dentaires et les assureurs sur la manière de transmettre par voie électronique à l'assureur les renseignements compris sur les demandes de paiement.
Dentiste régional ou consultant dentaire régional	Dentiste qui offre des conseils ou un avis professionnel sur les données d'une demande de paiement ou les soins dentaires qui ont été prodigués.
Fournisseur résilié	Fournisseur de soins dentaires qui n'est plus un professionnel admissible dans le cadre du Programme des SSNA et qui ne pourra donc soumettre de demandes de paiement à compter de la date indiquée dans la lettre que Express Scripts Canada lui a fait parvenir.
LPRPDE	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels et des documents électroniques (Canada)</i> . Cette loi vise à faciliter et à promouvoir le commerce électronique en protégeant les renseignements personnels recueillis, utilisés ou communiqués dans certaines circonstances, en prévoyant l'utilisation de moyens électroniques

Expression	Description
	pour communiquer ou enregistrer de l'information et des transactions et en modifiant la <i>Loi sur la preuve au Canada</i> , la <i>Loi sur les textes réglementaires</i> et la <i>Loi sur la révision des lois</i> .
<b>MAINC</b>	Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC), qui est chargé des Affaires indiennes et inuites et du Nord canadien. Ce ministère comporte deux volets : (i) les affaires indiennes et inuites; (ii) le développement du Nord canadien qui, ensemble, visent à aider les Autochtones et les Inuits à établir des collectivités saines et plus durables et à réaliser pleinement leurs objectifs de développement social.
<b>SSNA</b>	Programme des services de santé non assurés (SSNA). Les politiques et la gestion du Programme des SSNA incombent à la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits (DGSPNI) de Santé Canada.
<b>TÉF</b>	Le transfert électronique de fonds (TÉF) est un système permettant de transférer de l'argent d'un compte bancaire à un autre sans que du papier-monnaie ne change de mains.

## 3. Contexte

### 3.1 Rôle et responsabilités de Santé Canada

Santé Canada est le ministère fédéral chargé d'aider les Canadiennes et les Canadiens à maintenir et à améliorer leur santé, tout en respectant les choix individuels et les circonstances. Santé Canada a pour but de classer les Canadiens parmi les populations les plus en santé au monde, à l'aide de critères tels la longévité, les habitudes de vie et l'utilisation efficace du système public de soins de santé.

La santé est principalement du ressort des provinces et des territoires. Les services de soins de santé comprennent les soins hospitaliers et les soins de santé primaires assurés, tels que les services des médecins et d'autres professionnels de la santé. Comme tous les autres résidents, les peuples des Premières nations et les Inuits ont accès à ces services assurés par l'entremise des gouvernements provinciaux et territoriaux.

Il existe plusieurs produits et services liés à la santé qui ne sont ni assurés par les provinces ou les territoires, ni par des régimes d'assurance privés. Pour aider les peuples des Premières nations et les Inuits à atteindre un état de santé global comparable à celui des autres Canadiens dont la situation géographique est semblable, le Programme des SSNA de Santé Canada couvre une gamme définie de produits et services qui ne sont pas couverts par d'autres régimes d'avantages sociaux et qui comprennent les soins dentaires, les médicaments, les soins de la vue, l'équipement médical et les fournitures médicales, les services d'intervention d'urgence, la prestation de conseils en santé mentale et le transport pour raison médicale.

Les politiques et la gestion du Programme des SSNA incombent à la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits (DGSPNI) de Santé Canada.

Les bureaux de la Direction générale de la santé des Premières nations (DGSPNI), y compris le CRO, sont situés à Ottawa. Le personnel est chargé de mettre en place les politiques

relatives au Programme des SSNA et de le gérer ainsi que de conclure une entente relative au traitement des demandes de paiement et d'établir les règles et les lignes directrices pour la prestation des services. La DGSPNI détermine également les services offerts et définit les lignes directrices du Programme des SSNA.

Les autorités régionales de la DGSPNI (connues sous le nom de bureaux régionaux de la DSPNI) sont situées dans huit régions géographiques. Chaque bureau régional doit mettre en œuvre la politique nationale au sein des régions et la communiquer aux fournisseurs, aux bénéficiaires et aux gouvernements provinciaux. Les autorités régionales négocient les contrats avec les fournisseurs et établissent les directives relatives aux tarifs. Elles s'assurent que les problèmes relatifs aux demandes en suspens sont résolus et doivent également répondre aux questions des bénéficiaires à propos du Programme des SSNA et les diriger vers la bonne ressource pour l'obtention des numéros d'identification.

## 3.2 Rôle et responsabilités de Express Scripts Canada

Express Scripts Canada, conformément à un contrat conclu avec le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux (TPSG) et avec Santé Canada, administre le Système de traitement des renseignements et des demandes de paiement pour services de santé (STRDPSS) pour les services de soins dentaires qui sont couverts par le Programme des SSNA. Cela englobe tous les aspects du traitement et du règlement des demandes de paiement pour soins dentaires et s'applique également à l'inscription des fournisseurs, à la vérification et au recouvrement lorsque cela est nécessaire.

Express Scripts Canada a l'autorité et la responsabilité de s'assurer que le règlement des demandes pour les services fournis aux bénéficiaires reconnus des Premières nations et des Inuits est effectué conformément aux politiques du Programme des SSNA et qu'il va de pair avec les modalités relatives à la soumission des demandes de paiement décrites dans le présent document.

Dans le contexte de la gestion des soins dentaires, Express Scripts Canada n'est pas une compagnie d'assurance. Elle a pour mandat de recevoir, d'analyser et de traiter les demandes de paiement soumises électroniquement ou manuellement par les fournisseurs de soins dentaires dans le cadre du Programme des SSNA.

Pour obtenir plus d'information, veuillez appeler le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs au 1 888 511-4666.

## 3.3 Rôle et responsabilités des fournisseurs

En tant que fournisseur, il est important que vous preniez connaissance des modalités relatives au Programme des SSNA et que vous les compreniez. En soumettant une demande de paiement, le fournisseur convient qu'il accepte les modalités du Programme des SSNA relatives à la soumission des demandes et qu'il les comprend. Le fournisseur convient également qu'il accepte les exigences relatives à l'admissibilité des fournisseurs, telles qu'elles sont décrites dans les articles [5.1. Exigences relatives à l'admissibilité du fournisseur](#) et [6.0 Modalités](#) du présent document. Le non-respect de ces modalités peut entraîner la suspension, la résiliation ou la révocation de vos privilèges de facturation dans le cadre du Programme des SSNA ainsi que des mesures de recouvrement, au besoin.

Pour obtenir plus d'information, veuillez appeler le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs au 1 888 511-4666.

## 4. Politiques de Express Scripts Canada en matière de protection de la vie privée

Express Scripts Canada doit respecter toutes les lois sur la protection de la vie privée. La politique de Express Scripts Canada en matière de protection de la vie privée repose sur les lois canadiennes sur la protection des renseignements personnels, notamment la *Loi sur la protection des renseignements personnels et des documents électroniques* (LPRPDE) et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la politique de Express Scripts Canada en matière de protection de la vie privée, veuillez communiquer avec nous :

<b>Par courriel à l'adresse :</b>	<a href="mailto:ESICanada_privacy@express-scripts.com">ESICanada_privacy@express-scripts.com</a>
<b>Site Web :</b>	<a href="http://www.express-scripts.ca/privacy/">www.express-scripts.ca/privacy/</a>
<b>Par téléphone au :</b>	1 888 677-0111 (demandez à parler au responsable de la protection de la vie privée)
<b>Par la poste à l'adresse :</b>	Bureau de la protection de la vie privée Express Scripts Canada 5770, rue Hurontario, 10 <sup>e</sup> étage, Mississauga (Ontario) L5R 3G5

## 5. Inscription des fournisseurs

Les fournisseurs qui veulent soumettre des demandes de paiement pour les services rendus aux bénéficiaires doivent s'inscrire auprès de Express Scripts Canada. Pour ce faire, il suffit de remplir et de signer le Formulaire d'inscription du fournisseur de soins dentaires. En s'inscrivant auprès de Express Scripts Canada, les fournisseurs pourront bénéficier de nombreux services, notamment de l'accès au site Web des fournisseurs de Express Scripts Canada à l'adresse [www.provider.express-scripts.ca](http://www.provider.express-scripts.ca) ainsi qu'aux renseignements à jour sur le Programme des SSNA au moyen de bulletins publiés régulièrement ainsi que du système de TÉF, qui permet le règlement rapide et efficace des demandes de paiement.

La date d'effet de l'inscription correspond à la date à laquelle les deux parties ont signé le Formulaire d'inscription du fournisseur de soins dentaires.

La date de fin (expiration) de l'inscription correspond à l'une des dates suivantes :

- Date à laquelle le fournisseur avise Express Scripts Canada par écrit qu'il ne sera plus un fournisseur.
- Date indiquée dans la lettre envoyée par Express Scripts Canada informant le fournisseur de la date de sa résiliation.
- Date à laquelle l'inscription du fournisseur prend fin, conformément aux dispositions sur la résiliation de l'inscription précisées au paragraphe [5.2.3 Résiliation de l'inscription du fournisseur](#) du présent document.

Le fournisseur est tenu responsable des services rendus et ayant fait l'objet d'une demande de paiement portant son numéro de fournisseur, peu importe les dispositions prises entre les fournisseurs d'un bureau ou d'un cabinet dentaire.

## 5.1 Exigences relatives à l'admissibilité du fournisseur

Pour pouvoir s'inscrire auprès de Express Scripts Canada dans le cadre du Programme des SSNA, le fournisseur est lié aux dispositions des lois, règles et règlements applicables des organismes de réglementation provinciaux et autres organismes gouvernementaux ayant juridiction sur sa profession, et il doit s'y conformer. Le fournisseur doit en tout temps être titulaire de tous les permis et certificats fédéraux, provinciaux et territoriaux qui sont nécessaires pour lui permettre de prodiguer des soins dentaires aux bénéficiaires.

Afin de valider le permis d'exercice du fournisseur, Express Scripts Canada communiquera avec les organismes provinciaux ou territoriaux chargés d'émettre les permis en question. Le Service des relations avec les fournisseurs de Express Scripts Canada vérifiera régulièrement par écrit la validité des permis d'exercice. Pour obtenir plus d'information, veuillez appeler le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs au 1 888 511-4666.

Les fournisseurs qui travaillent à l'étranger peuvent s'inscrire au Programme des SSNA, sous réserve de l'approbation de la DGSPNI.

## 5.2 Inscription

Lorsque le fournisseur a rempli puis signé le Formulaire d'inscription du fournisseur de soins dentaires, il obtient un numéro de fournisseur ainsi qu'un numéro de cabinet dentaire. Ces numéros serviront à l'identification du fournisseur et au règlement des demandes de paiement traitées par Express Scripts Canada. Elles permettent également à Express Scripts Canada de s'assurer que le règlement de la demande est envoyé à la bonne adresse. Les fournisseurs doivent inscrire leur numéro de fournisseur sur leurs demandes de paiement pour services rendus et sur toute communication avec Express Scripts Canada. Le numéro du fournisseur peut être associé à plus d'un numéro de cabinet dentaire pour les fournisseurs de soins dentaires qui travaillent dans plusieurs cabinets.

### Comment s'inscrire :

1. Visitez le site Web des fournisseurs à l'adresse [www.provider.express-scripts.ca](http://www.provider.express-scripts.ca) pour télécharger le Formulaire d'inscription du fournisseur de soins dentaires ou communiquez avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs au 1 888 511-4666 pour en obtenir un exemplaire. Les documents seront envoyés au nom du dentiste par télécopieur, par courriel ou par la poste.
2. Télécopiez ou postez le Formulaire d'inscription du fournisseur de soins dentaires dûment rempli aux coordonnées suivantes :

Télécopieur	Par la poste à l'adresse
905 712-0669	Service des Relations avec les fournisseurs EXPRESS SCRIPTS CANADA 5770, rue Hurontario, 10 <sup>e</sup> étage, Mississauga (Ontario) L5R 3G5

### 5.2.1 Modification des renseignements sur le fournisseur

Le fournisseur doit aviser Express Scripts Canada sans délai dès qu'il modifie tout renseignement transmis au moment de son inscription. Les fournisseurs qui souhaitent modifier les renseignements qu'ils ont transmis au moment de leur inscription peuvent télécharger le Formulaire de modifications aux renseignements sur le fournisseur de soins

dentaires à partir du site Web des fournisseurs à l'adresse [www.provider.express-scripts.ca](http://www.provider.express-scripts.ca) ou encore communiquer avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs au 1 888 511-4666.

## 5.2.2 Documents relatifs à l'inscription

Le Formulaire d'inscription du fournisseur de soins dentaires auprès de Express Scripts Canada établit la relation entre les fournisseurs de soins dentaires et Express Scripts Canada dans le cadre du Programme des SSNA. En remplissant et en signant le Formulaire d'inscription du fournisseur de soins dentaires, le fournisseur confirme son intention de participer au Programme des SSNA. Lorsque le bureau régional de la DSPNI a approuvé leur inscription, les fournisseurs peuvent soumettre des demandes de paiement qui respectent les modalités du Programme des SSNA, telles qu'elles sont précisées dans le présent document et autres communications des SSNA. Le fournisseur peut télécopier le Formulaire d'inscription du fournisseur de soins dentaires dûment rempli au Service des relations avec les fournisseurs de Express Scripts Canada au 905 712-0669.

Les politiques relatives au Programme des SSNA, les directives pour la soumission des demandes de paiement ou les renseignements sur les règlements subséquents seront portés à la connaissance des fournisseurs au moyen des documents suivants :

- Trousse de soumission des demandes de paiement pour soins dentaires
- Guide des fournisseurs pour la prestation de soins dentaires
- Mises à jour régulières sur le site Web des fournisseurs à l'adresse [www.provider.express-scripts.ca](http://www.provider.express-scripts.ca)
- Lettres d'information sur le Programme des SSNA
- Bulletins des SSNA
- Messages à diffusion générale

Les fournisseurs peuvent télécharger un exemplaire du Formulaire de modifications des renseignements sur le fournisseur de soins dentaires à partir du site Web des fournisseurs à l'adresse [www.provider.express-scripts.ca](http://www.provider.express-scripts.ca) afin d'effectuer l'une des démarches suivantes :

- Inscription et résiliation.
- Soumission des demandes de paiement à l'aide du système d'échange électronique de données (ÉÉD) ou selon les normes de transmission électronique du CDAnet<sup>2</sup> ou encore avec le Réseau ACDQ (Association des chirurgiens dentistes du Québec).
- Modification aux renseignements actuels (p. ex. l'adresse).
- Inscription au TEF, modification des renseignements à cet égard ou arrêt de ce mode de règlement.

## 5.2.3 Résiliation de l'inscription du fournisseur

Le fournisseur ou Santé Canada peuvent résilier l'inscription du fournisseur en tout temps au moyen d'un préavis écrit de 30 jours.

Si, de l'avis de Express Scripts Canada et de Santé Canada, les demandes de paiement soumises par un fournisseur créent un risque financier pour le Programme des SSNA, Express Scripts Canada peut résilier l'inscription du fournisseur après consultation auprès de

---

<sup>2</sup> Pour obtenir un exemplaire des normes de transmission électronique du CDAnet, veuillez communiquer avec l'Association dentaire canadienne.

Santé Canada. Express Scripts Canada ne peut recourir à cette mesure que dans des situations exceptionnelles et à la lumière d'une analyse des demandes de paiement soumises conformément aux modalités du Programme des SSNA.

Une fois l'inscription du fournisseur résiliée, Express Scripts Canada ne pourra plus traiter les demandes de paiement du fournisseur après la date de résiliation. Le fournisseur peut cependant soumettre des demandes de paiement pour des soins qu'il a prodigués avant la date de résiliation. Tout montant que Express Scripts Canada doit au fournisseur jusqu'à la date de résiliation lui sera payé dans les 60 jours suivant la résiliation.

La résiliation de l'inscription du fournisseur ne met pas fin aux droits et aux obligations du fournisseur ou de Express Scripts Canada à l'égard des activités de vérification (article [7. Vérification des fournisseurs](#)).

## 6. Modalités

Le fournisseur doit respecter les modalités ci-dessous aux fins de soumission et de règlement des demandes de paiement :

- Exigences en matière de permis d'exercice ou d'admissibilité du fournisseur (paragraphe [5.1 Exigences relatives à l'admissibilité des fournisseurs](#)).
- Exigences en matière de vérification de l'admissibilité du bénéficiaire (paragraphe [6.1 Identification et admissibilité des bénéficiaires](#)).
- Exigences en matière de coordination des services (paragraphe [6.2 Coordination des services](#)).
- Processus de soumission des demandes de paiement et les exigences relatives aux documents à l'appui d'une demande (paragraphe [6.3 Soumission et traitement des demandes de paiement](#)).
- Exigences relatives aux codes d'acte, aux définitions normalisées et à la liste des services que les fournisseurs doivent utiliser (paragraphe [6.3 Soumission et traitement des demandes de paiement](#)).
- Couvertures et limites applicables (paragraphe [6.4 Services couverts par le Programme des SSNA et limites](#)).
- Exigences relatives à la vérification, par Express Scripts Canada, des demandes de paiement soumises dans le cadre du Programme des SSNA (article [7. Vérification des fournisseurs](#)).
- Documents et dossiers pertinents à conserver (paragraphe [7.5 Exigences de documentation en vue d'une vérification](#)).

### 6.1 Identification et admissibilité des bénéficiaires

Le fournisseur doit prendre les mesures voulues afin de déterminer si le bénéficiaire est admissible aux services dans le cadre du Programme des SSNA et s'il participe à un autre régime. Pour être admissible, un bénéficiaire doit résider au Canada et satisfaire aux conditions suivantes :

- être un membre admissible des Premières nations, notamment un Indien inscrit aux termes de la *Loi sur les Indiens*;
- être un Inuit reconnu par l'une des organisations inuites de revendication territoriale.

Pour faciliter la vérification de l'identité du bénéficiaire, tous les renseignements suivants doivent figurer sur chaque demande de paiement :

- Nom de famille (sous lequel le bénéficiaire est inscrit).
- Prénom(s) (sous lequel le bénéficiaire est inscrit).
- Date de naissance (AAAA-MM-JJ).
- Numéro d'identification du bénéficiaire.

Toutes les demandes de paiement, de prédétermination et de postdétermination soumises dans le cadre du Programme des SSNA sont vérifiées pour s'assurer qu'elles satisfont aux exigences d'admissibilité des bénéficiaires. Les demandes de paiement, de prédétermination et d'autorisation préalable incomplètes seront retournées au fournisseur afin qu'il les complète.

Il est recommandé de demander aux bénéficiaires de présenter leur carte d'identification au fournisseur à chaque visite afin de s'assurer que les renseignements sur le bénéficiaire en question sont saisis correctement et pour protéger le bénéficiaire contre une erreur sur la personne.

### 6.1.1 Bénéficiaires inuits

Les bénéficiaires inuits reconnus doivent fournir l'un des numéros d'identification suivants :

- **Numéro du régime d'assurance maladie du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO)** - Les bénéficiaires Inuits des Territoires du Nord-Ouest peuvent s'identifier en présentant le numéro du régime d'assurance maladie qu'offre le GTNO. Ce numéro est valable dans toutes les régions du Canada et renvoie au numéro de la DGSPNI. Il commence par la lettre « T » et est suivi de sept chiffres.
- **Numéro du régime d'assurance maladie du Nunavut** - Les bénéficiaires Inuits du Nunavut peuvent s'identifier en présentant le numéro du régime d'assurance maladie qu'offre le Gouvernement du Nunavut. Ce numéro est valable dans toutes les régions du Canada et renvoie au numéro de la DGSPNI. Il s'agit d'un numéro de neuf chiffres commençant par « 1 » et se terminant par « 5 ».
- **Numéro d'identification de la DGSPNI (Numéro N)** - Le numéro d'identification est émis par la DGSPNI aux bénéficiaires Inuits reconnus. Ce numéro commence par la lettre N et est suivi de huit chiffres.

La carte de Santé Canada pour les résidents des Territoires du Nord-Ouest ou du Nunavut, ou encore une lettre imprimée sur le papier à entête de Santé Canada et permettant d'identifier la personne ainsi qu'une carte d'identification avec photo, suffisent pour identifier les bénéficiaires.

### 6.1.2 Bénéficiaires des Premières nations

Les bénéficiaires admissibles des Premières nations doivent fournir l'un des numéros suivants :

1. Numéro d'inscription du MAINC (connu également comme le numéro du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC), le numéro de traité ou le numéro de statut) – Il s'agit d'un numéro de 10 chiffres émis par le MAINC. Le numéro du MAINC est celui que l'on préfère généralement aux fins d'identification des bénéficiaires des Premières nations.

Le numéro d'inscription de 10 chiffres du MAINC se compose de ce qui suit :

- les trois premiers chiffres représentent le numéro de bande à laquelle la personne appartient;
- les sept autres chiffres servent à identifier la personne, le cas échéant.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs au numéro 1 888 511-4666.

2. Numéro de bande et numéro de famille - S'il n'y a pas de numéro du MAINC, on peut identifier le bénéficiaire par son numéro de bande et son numéro de famille, le cas échéant.
3. Numéro d'identification de la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits (DGSPNI) (Numéro B) - Dans des cas particuliers et exceptionnels, certains bénéficiaires reçoivent un numéro émis par la DGSPNI. Ce numéro commence par la lettre « B » et est suivi de huit chiffres.

### 6.1.3 Personnes exclues

Les personnes suivantes sont exclues du Programme des SSNA :

- Les membres des Premières nations et les Inuits inscrits mais incarcérés dans un centre de détention fédéral, provincial, territorial ou municipal. Ces personnes se trouvent sous la responsabilité du centre de détention en question.
- Les enfants placés sous la protection des services sociaux provinciaux. Ces enfants se trouvent sous la responsabilité de la province.
- Les personnes qui séjournent dans une institution provinciale.

Les demandes visant à obtenir des services pour ces personnes doivent être acheminées à l'organisation applicable.

### 6.1.4 Services de santé non assurés fournis par les organisations des Premières nations et des Inuits

Le Programme des SSNA est parfois administré par des organisations des Premières nations ou des autorités sanitaires provinciales et territoriales au moyen d'ententes particulières. Grâce à ces ententes, il se peut que d'autres modèles de prestation des services de soins de santé aient été créés.

Les bulletins aux fournisseurs des SSNA avisent ces derniers des changements de responsabilité relativement à la prestation des services offerts dans le cadre du Programme des SSNA. Les membres de ces groupes obtiendront alors les services auprès de leur organisation plutôt que par l'entremise du Programme des SSNA. Les fournisseurs doivent communiquer avec les organisations concernées pour obtenir de plus amples renseignements.

## 6.2 Coordination des services

Pour chaque demande de paiement, les fournisseurs doivent vérifier auprès de chaque bénéficiaire si ce dernier participe à un autre régime. Le cas échéant, le fournisseur doit d'abord soumettre la demande de paiement à l'autre régime avant de demander un règlement dans le cadre du Programme des SSNA. Il peut s'agir d'un régime d'assurance maladie provincial ou territorial ou d'un régime d'assurance maladie privé, y compris les Services sociaux, la Commission des accidents du travail ou un régime d'avantages sociaux de l'employeur. Une fois que l'autre régime a traité la demande de paiement et a généré un

relevé pour le fournisseur, ce dernier peut envoyer la demande de paiement à Express Scripts Canada en vue du traitement.



Le Programme des SSNA ne rembourse que les demandes de paiement admissibles qu'aucun autre régime ne rembourse.

## 6.2.1 Coordination des services avec les régimes provinciaux ou territoriaux

Le Programme des SSNA exige que les bénéficiaires obtiennent d'abord les soins dentaires couverts par leur régime provincial ou territorial. Les demandes de paiement visant les soins dentaires qui sont couverts par un régime provincial ou territorial seront rejetées.

Si le régime provincial ou territorial exige une quote-part pour les services rendus, le fournisseur doit soumettre la quote-part pour remboursement à Express Scripts Canada en utilisant le code d'acte dentaire pour les services rendus. Le montant de la quote-part faisant l'objet d'une demande de paiement doit correspondre exactement à celui qui est indiqué sur l'explication des services (EDS).

Les soins dentaires couverts par un régime d'assurance maladie provincial ou territorial doivent être facturés directement au régime en question :

Régime provincial	Description
<b>Terre-Neuve-et-Labrador</b>	Newfoundland and Labrador Medical Care Plan (MCP) - Régime de soins dentaires offert pour les enfants âgés de 12 ans et moins.
<b>Nouvelle-Écosse</b>	Nova Scotia Medical Services Insurance (MSI) - Régime de soins dentaires offert aux bénéficiaires jusqu'à la fin du mois de leur dixième anniversaire de naissance.
<b>Québec</b>	Régime d'assurance maladie du Québec (RAMQ) - Régime de soins dentaires pour les bénéficiaires âgés de neuf ans et moins
<b>Saskatchewan</b>	Medical Care Insurance Plan - Les services d'anesthésie sont prodigués aux enfants de moins de 14 ans dans les hôpitaux approuvés. Certains actes dentaires effectués par des spécialistes et des dentistes généralistes sont couverts pour tous les bénéficiaires par le Saskatchewan Medical Care Insurance Plan (MCIP). Se reporter au document intitulé <i>MCIP Payment Schedule for Insured Services Provided by a Dentist</i> .
<b>Alberta</b>	Régime d'assurance maladie de l'Alberta - Le régime provincial d'assurance maladie pourrait payer les frais d'anesthésie en milieu hospitalier. Les demandes de paiement admissibles ne doivent donc pas être soumises à Express Scripts Canada.
<b>Manitoba</b>	Régime d'assurance maladie du Manitoba - La province du Manitoba offre certains services d'anesthésie aux enfants du Manitoba dans le cadre des soins dentaires.
<b>Yukon</b>	Yukon Health and Social Services - Certains soins dentaires sont offerts aux enfants par le YCDP (programme de soins dentaires pour les enfants du

Régime provincial	Description
	Yukon).
Territoires du Nord-Ouest	NWT Health and Social Services - Certains soins dentaires sont offerts aux enfants par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.
Nunavut	Nunavut Health and Social Services - Le gouvernement du Nunavut offre certains soins dentaires aux enfants.
Régimes provinciaux et municipaux d'aide sociale	La plupart des provinces et des municipalités offrent certains soins dentaires aux prestataires de l'aide sociale.

## 6.2.2 Coordination des services avec d'autres régimes de soins de santé

Lorsque les soins dentaires sont couverts par un autre régime, les demandes de paiement sont rejetées. Le message R30 (Bénéficiaire couvert par un autre régime. Communiquez avec le bureau régional de la DSPNI) ou le message R31 (Bénéficiaire couvert par un autre régime. Communiquez avec Express Scripts Canada) est alors transmis au fournisseur, qui doit obtenir les renseignements concernant les autres régimes auprès des bénéficiaires. Si les soins dentaires en question sont couverts, les demandes de paiement devraient être soumises directement à l'autre régime par le fournisseur de soins dentaires ou par le bénéficiaire.

Lorsque l'autre régime rembourse ou a remboursé une somme inférieure aux honoraires de la grille tarifaire provinciale ou territoriale et que le service est également admissible dans le cadre du Programme des SSNA, une demande de paiement peut être soumise à Express Scripts Canada. La demande de paiement doit cependant indiquer la totalité des honoraires demandés pour chaque service rendu. Express Scripts Canada calcule alors le montant couvert par l'autre régime, puis rembourse la différence. Une Explication des services (EDS) doit être soumise avec le formulaire de demande de paiement. Pour obtenir plus d'information, veuillez communiquer avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs au 1 888 511-4666.

## 6.2.3 Coordination des services (fin de couverture)

Les demandes de paiement qui sont soumises au nom d'un bénéficiaire dont la couverture d'un autre régime a pris fin doivent être accompagnées d'une lettre du bénéficiaire ou du fournisseur. Dans cette lettre, le bénéficiaire doit confirmer qu'il ne participe plus à l'autre régime. Ce changement doit être consigné dans le dossier papier ou électronique du bénéficiaire. Il faut y indiquer la date de la fin de la couverture de l'autre régime ainsi que la date à laquelle ce changement est entré en vigueur.

## 6.3 Soumission et traitement des demandes de paiement

Les demandes de paiement dont la date de service est antérieure à celle de la fermeture du dossier d'inscription ou de la fin des privilèges de facturation du fournisseur ne seront réglées que pour une période d'un an après la date de service. Les demandes de paiement dont la date de prestation du service est postérieure à la date de fin de l'inscription ou à la date de fin de la couverture ne seront pas réglées au fournisseur.

Vous trouverez les codes admissibles dans le cadre du Programme des SSNA dans la *Grille régionale des soins dentaires du Programme des SSNA* (qui contient les annexes A et B) sur le site Web

des fournisseurs à l'adresse [www.provider.express-scripts.ca](http://www.provider.express-scripts.ca) Vous pouvez également communiquer avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs au 1 888 511-4666 pour en obtenir un exemplaire.

### 6.3.1 Soumission électronique des demandes de paiement (ÉÉD)

Les fournisseurs qui soumettent des demandes de paiement au moyen du système d'ÉÉD doivent d'abord s'inscrire auprès de CDAnet. Pour en savoir plus, communiquez avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs au 1 888 511-4666.

Les demandes transmises au moyen du système d'ÉÉD sont soit acceptées, soit refusées en temps réel. Les demandes de paiement pour soins dentaires doivent être soumises en respectant les normes de transmission les plus récentes de CDAnet. Pour en savoir plus, veuillez vous reporter aux annexes du présent document, que vous trouverez sur le site Web des fournisseurs à l'adresse [www.provider.express-scripts.ca](http://www.provider.express-scripts.ca)

**Demandes de paiement exclues du Système d'échange électronique de données (ÉÉD) :** Certaines demandes de paiement doivent être soumises manuellement à l'aide d'un formulaire de demande de paiement. Si ces demandes de paiement sont soumises par voie électronique, un accusé de réception est retourné au fournisseur indiquant que la demande doit être soumise manuellement. Pour en savoir plus, veuillez vous reporter aux annexes du présent document, que vous trouverez sur le site Web des fournisseurs à l'adresse [www.provider.express-scripts.ca](http://www.provider.express-scripts.ca)

### 6.3.2 Soumission de demandes de paiement manuelles

Les demandes de paiement manuelles doivent être soumises à Express Scripts Canada au moyen de l'un des formulaires suivants :

- Formulaire standard de réclamation.
- Formulaire généré par ordinateur.
- Formulaire de demande de règlement et de traitement de l'ACDQ.
- Formulaire de demande de paiement pour soins dentaires du Programme des SSNA (anciennement Formulaire DENT-29).



Les fournisseurs de soins dentaires au Québec doivent soumettre les demandes de paiement pour soins dentaires au moyen du Formulaire de demandes de paiement pour soins dentaires du Programme des SSNA (Formulaire DENT-29) dûment rempli et signé par le bénéficiaire ou le tuteur. Si le fournisseur choisit de soumettre les demandes de paiement pour soins dentaires au moyen du formulaire standard de demande de règlement et de traitement de l'ACDQ, qui doit également être dûment signé par le bénéficiaire ou le tuteur, ou encore au moyen des demandes de paiement soumises par voie électronique (ÉÉD), le fournisseur devra tout de même conserver le Formulaire de demandes de paiement pour soins dentaires du Programme des SSNA (Formulaire DENT-29) dûment rempli et signé par le bénéficiaire ou le tuteur.

Pour obtenir la liste complète des éléments de données requis, veuillez vous reporter aux annexes du présent document - Demandes de paiement soumises par voie électronique - système d'échange électronique de données - Éléments de données requis qui se trouvent le site Web des fournisseurs à l'adresse [www.provider.express-scripts.ca](http://www.provider.express-scripts.ca)

### 6.3.3 Délai de soumission des demandes de paiement

Les demandes de paiement soumises plus d'un an après la date à laquelle les services ont été rendus au bénéficiaire seront rejetées.

### 6.3.4 Règles principales de la facturation

- Codes de paiement pour traitements orthodontiques (ne correspondent pas à des codes d'actes dentaires) :

Les codes de règlement alphanumériques pour les traitements d'orthodontie ou l'énoncé exact tel qu'il figure dans le tableau ci-dessous doivent être utilisés, sinon le formulaire de demande de paiement sera retourné au fournisseur sans être traité.

Code de règlement	Énoncé exact
P1000	Examen
P1100	Dossiers de diagnostic
P1101	Dossiers de diagnostic et examen
P1200	Règlement initial
P1300	Règlement étalé
P1400	Règlement final
P1450	Règlement final – Objectifs non atteints
P1500	Règlement initial - interception
P1600	Règlement étalé - interception
P1700	Règlement final - interception

- Services d'anesthésie généraux

Les demandes de paiement pour services d'anesthésie soumises par ÉÉD ou manuellement doivent comporter les codes d'acte dentaire pertinents et la même date de service que celle à laquelle les soins dentaires ont été prodigués. La demande de paiement qui n'est pas accompagnée des bons codes d'acte dentaire sera rejetée.

- Frais de laboratoire

**Demandes de paiement soumises par ÉÉD - Frais de laboratoire :** Les demandes de paiement soumises au moyen du système d'ÉÉD concernant des actes dentaires pour lesquels des frais de laboratoire sont permis doivent être soumises en indiquant clairement sur la même ligne le code d'acte dentaire, le montant des honoraires professionnels et des frais de laboratoire, faute de quoi la demande de paiement sera rejetée. Si deux montants de frais de laboratoire sont soumis sur la même demande de paiement, le montant total, le montant total des frais de laboratoire admissibles est indiqué au champ 1 du code de laboratoire.

**Demandes de paiement soumises manuellement - Frais de laboratoire :** Les demandes de paiement soumises manuellement concernant des actes dentaires pour lesquels des frais de laboratoire sont permis doivent indiquer clairement sur la même ligne le montant des honoraires professionnels et le montant des frais de laboratoire pour le code d'acte dentaire. Il n'est pas nécessaire de joindre la facture des frais de laboratoire à la demande de paiement.

Si la facture des frais de laboratoire est jointe à la demande de paiement et que le montant des frais de laboratoire faisant l'objet de la demande diffère du montant indiqué sur la facture, la demande de paiement sera retournée au fournisseur sans avoir été traitée.

### 6.3.5 Descriptions et codes universels

Quand le fournisseur soumet une demande de paiement au moyen du système ÉÉD ou manuellement pour des codes d'acte dentaire qui exigent une description du quadrant, de la surface, de l'arcade ou du sextant, il doit utiliser les codes indiqués dans le tableau ci-dessous.

<b>Codes et descriptions</b>
<p><b>Codes de sextant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Code 10 pour quadrant supérieur droit</li> <li>• Code 20 pour quadrant supérieur gauche</li> <li>• Code 30 pour quadrant inférieur gauche</li> <li>• Code 40 pour quadrant inférieur droit</li> </ul>
<p><b>Codes de surface :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Code L pour surface linguale</li> <li>• Code M pour surface mésiale</li> <li>• Code I pour surface incisive</li> <li>• Code B pour surface buccale</li> <li>• Code V pour surface labiale antérieure</li> <li>• Code F pour surface faciale</li> <li>• Code D pour surface distale</li> <li>• Code O pour surface occlusale</li> </ul>
<p><b>Codes d'arcade :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Code 00 pour bouche au complet</li> <li>• Code 01 pour arcade maxillaire</li> <li>• Code 02 pour arcade mandibulaire</li> </ul>
<p><b>Codes de sextant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Code 03 représente les dents 18 à 14</li> <li>• Code 04 représente les dents 13 à 23</li> <li>• Code 05 représente les dents 24 à 28</li> <li>• Code 06 représente les dents 38 à 34</li> <li>• Code 07 représente les dents 33 à 43</li> <li>• Code 08 représente les dents 44 à 48</li> </ul>

## 6.3.6 Annulation d'une demande de paiement

### Annulation d'une demande transmise par le système d'échange électronique de données (ÉÉD)

La transaction d'annulation d'une demande de paiement permet d'annuler une demande de paiement soumise antérieurement par ÉÉD, puis réglée. La demande de paiement ne peut être annulée qu'au moyen du système ÉÉD et que le même jour où la demande de paiement a été soumise. Pour annuler une demande de paiement après la date de soumission initiale, veuillez suivre le processus manuel décrit à l'article 11.1 Messages et explications sur le Relevé des demandes de paiement - Soins dentaires de la Trousse de soumission des demandes de paiement pour soins dentaires – Annexes.

Pour annuler une demande de paiement avec succès, le fournisseur doit suivre les directives fournies par le fournisseur du logiciel dentaire.

Lorsqu'une demande d'annulation de demande de paiement est soumise, une réponse est transmise en temps réel au fournisseur. Si l'annulation est acceptée, le système annulera la demande de paiement initiale et celle-ci ne figurera plus sur le relevé des demandes de paiement du fournisseur en question. Si l'annulation est rejetée, le fournisseur devra corriger les erreurs et soumettre de nouveau la demande d'annulation.

### Annulation d'une demande soumise manuellement

L'annulation d'une demande de paiement soumise manuellement peut être effectuée sur le Relevé des demandes de paiement - Soins dentaires tel qu'il est décrit à l'article 11.1 Messages et explications sur le Relevé des demandes de paiement - Soins dentaires Trousse de soumission des demandes de paiement pour soins dentaires – Annexes.

### 6.3.6.1 Options de soumission et renseignements obligatoires sur les demandes de paiement pour soins dentaires

Pour en apprendre davantage sur les options de soumission et les renseignements obligatoires sur les demandes de paiement pour soins dentaires, reportez-vous aux annexes du présent document.

### 6.3.6.2 Messages et explications sur le Relevé des demandes de paiement des fournisseurs – Soins dentaires

Le STRDPSS prévoit des codes de rejet et d'avertissement à trois caractères et émet des messages qui sont imprimés sur le relevé des demandes de paiement pour soins dentaires. Un code de rejet est composé de la lettre « R » suivie de deux chiffres. Il est accompagné d'un message qui explique la raison pour laquelle la demande de paiement a été rejetée. Un code d'avertissement est composé de la lettre « W » suivie de deux chiffres. Il est accompagné d'un message qui explique que la demande de paiement a été traitée mais que ses données ont été modifiées, le cas échéant.

Pour connaître la liste des codes, des messages et des explications pouvant figurer sur le relevé des demandes de paiement pour soins dentaires (avec renvoi aux codes applicables de CDAnet), veuillez vous reporter à la Trousse de soumission des demandes de paiement pour soins dentaires – Annexes que vous trouverez sur le site Web des fournisseurs à l'adresse [www.provider.express-scripts.ca](http://www.provider.express-scripts.ca)

## 6.4 Services couverts par le Programme des SSNA et limites

Pour connaître la liste des services admissibles, des services qui comportent une limite et de ceux qui doivent faire l'objet d'une prédétermination, veuillez vous reporter à la plus récente Grille tarifaire régionale des soins dentaires du Programme des SSNA. Cette grille repose sur le Système de codage normalisé de l'Association dentaire canadienne, le Guide des tarifs de l'ACDQ, le Guide des honoraires de la FDSQ, le Guide des services de l'Association des denturologistes du Canada, à l'exclusion du Guide des services du Collège des denturologistes de l'Alberta ou les guides des honoraires des associations dentaires provinciales (dentistes généralistes et spécialistes) à l'exclusion de l'Alberta. Vous pouvez consulter les grilles tarifaires à partir du site Web des fournisseurs à l'adresse [www.provider.express-scripts.ca](http://www.provider.express-scripts.ca) ou encore communiquer avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs au 1 888 511-4666 pour en obtenir un exemplaire.

Vous trouverez davantage de renseignements sur les services équivalents, les restrictions à l'égard des obturations, la soumission des frais de laboratoire, les demandes de paiement pour anesthésie générale en milieu hospitalier dans le Guide des fournisseurs pour la prestation de soins dentaires qui est affiché sur le site Web des fournisseurs à l'adresse [www.provider.express-scripts.ca](http://www.provider.express-scripts.ca) (cliquez sur « Renseignements sur le programme et les politiques », ou communiquez avec le bureau régional de la DSPNI le plus près de chez vous pour en obtenir un exemplaire.

## 7. Vérification des fournisseurs

### 7.1 Aperçu

Étant donné que le Programme des SSNA est subventionné par l'État, le gouvernement fédéral doit rendre compte de la façon dont les fonds publics sont dépensés. Le Programme de vérification des fournisseurs contribue en partie à la satisfaction de cette exigence. En soumettant une demande de paiement, le fournisseur convient qu'il a lu les modalités du présent document et qu'il les comprend. Il permet par la suite à Express Scripts Canada de comparer les demandes de paiement réglées aux dossiers dentaires des patients afin de confirmer que la demande a été soumise conformément aux modalités du Programme des SSNA.

Le processus de vérification est effectué à partir des demandes de paiement déjà réglées. Express Scripts Canada décidera de la période devant faire l'objet d'une vérification.

Toutes les activités de vérification, depuis le choix des fournisseurs devant faire l'objet d'une vérification jusqu'à la remise des rapports de vérification aux fournisseurs, sont approuvées par des représentants de Santé Canada.

Santé Canada et Express Scripts Canada reconnaissent l'importance des services que les fournisseurs rendent aux bénéficiaires du Programme des SSNA. Le Programme de vérification des fournisseurs a pour objectif de partager avec les fournisseurs des renseignements concernant le processus de facturation et de vérifier si le règlement des demandes de paiement se fait conformément aux exigences du Programme des SSNA.

## 7.2 Objectifs du Programme de vérification

Les objectifs du Programme de vérification des fournisseurs sont les suivants :

- Déceler les irrégularités dans la facturation ou les demandes de paiement.
- S'assurer que les fournisseurs ont conservé les documents appropriés, qu'ils satisfont à la réglementation provinciale, territoriale ou fédérale ainsi qu'aux exigences du Programme des SSNA à l'égard de chaque demande de paiement.
- S'assurer que les soins réglés par le Programme des SSNA ont bien été prodigués aux bénéficiaires (c'est-à-dire que le service facturé au nom du bénéficiaire a bien été rendu au bénéficiaire en question).
- Vérifier que les services qui ont été réglés ont bien été rendus à des bénéficiaires admissibles du Programme des SSNA.
- Vérifier la validité du permis d'exercice des fournisseurs.
- S'assurer de la conformité des soins avec le Programme des SSNA.

Le processus de vérification des fournisseurs ne porte pas sur les questions de pratique professionnelle. De fait, les enquêtes sur les questions de pratique professionnelle incombent aux organismes de réglementation appropriés. Si une question relative à la pratique professionnelle est soulevée au cours d'une vérification et qu'elle ne peut être résolue directement avec le fournisseur, le vérificateur ou Santé Canada peuvent diriger cette question à l'organisme de réglementation approprié.

## 7.3 Responsabilité du fournisseur

Le fournisseur doit coopérer avec Express Scripts Canada pour toutes les activités de vérification. Sur demande, le fournisseur doit donner accès à son cabinet ou à la clinique, durant les heures d'ouverture, au personnel de Express Scripts Canada ou à un tiers autorisé par Express Scripts Canada en vue de l'inspection, de l'examen et de la reproduction des dossiers dentaires que le fournisseur maintient au sujet des bénéficiaires du Programme des SSNA ou au Formulaire d'inscription du fournisseur de soins dentaires ou encore au présent document, et ce, au moment où Express Scripts Canada le juge nécessaire afin de déterminer la conformité des pratiques avec les modalités précisées dans ces documents.

## 7.4 Volets du Programme de vérification des fournisseurs

Express Scripts Canada communique avec le fournisseur au moins trois semaines avant la date prévue de la vérification sur place. Nous faisons tout notre possible pour coordonner la date de vérification avec les horaires du fournisseur. Express Scripts Canada confirme au fournisseur la date choisie pour la vérification sur place.

Les vérificateurs devront disposer des éléments suivants :

- espace de travail avec des chaises;
- accès à un photocopieur;
- accès à une prise de courant;
- aide d'un membre du personnel en vue de la récupération des dossiers des bénéficiaires;
- accès à la personne à qui s'adresse le rapport de vérification.

Le vérificateur sera sur place vers 9 h ou à l'heure prévue par le rendez-vous. La vérification peut se prolonger jusqu'à 17 h chaque jour où elle a été prévue (à moins d'une entente contraire établie au préalable). Dès 9 h le premier jour de la vérification, le vérificateur effectuera une brève présentation du processus de vérification et répondra aux questions du fournisseur.

Afin de respecter les composantes du Programme des SSNA, Express Scripts Canada doit pouvoir accéder à l'information suivante, sans toutefois s'y limiter :

- Dossier du bénéficiaire.
- Document montrant que le bénéficiaire a bien reçu les soins.
- Factures de laboratoire, le cas échéant.
- Preuve de couverture additionnelle (afin de coordonner les services).

#### **7.4.1 Programme de vérification du lendemain**

Le Programme de vérification du lendemain porte sur la vérification des demandes de paiement, le lendemain de leur soumission à Express Scripts Canada. Il peut s'agir d'un traitement d'hygiène de routine associé à un examen particulier ou d'urgence à la même date de service.

#### **7.4.2 Programme de confirmation par les bénéficiaires**

Ce volet consiste en un envoi mensuel de lettres par la poste à des bénéficiaires choisis de manière aléatoire à qui on demande de confirmer qu'ils ont bien obtenu le service qui a été facturé en leur nom.

#### **7.4.3 Programme d'établissement du profil des fournisseurs**

Ce volet consiste à examiner toutes les demandes de paiement établies par un fournisseur en fonction de critères choisis. Il sert à déterminer, au besoin, les activités de suivi les plus appropriées lorsqu'un problème est constaté. Toutes les demandes de paiement peuvent faire l'objet d'une vérification.

#### **7.4.4 Programme de vérification à distance**

Ce volet consiste à examiner un échantillon défini de demandes de paiement et à axer la vérification sur un problème particulier qui ressort dans les facturations du fournisseur. On demande au fournisseur de soumettre les dossiers des bénéficiaires à Express Scripts Canada en vue d'une vérification administrative.

#### **7.4.5 Programme de vérification sur place**

Ce volet porte sur un échantillon de demandes de paiement d'un fournisseur en vue d'une vérification sur place. Le choix des fournisseurs pour la vérification sur place n'est pas aléatoire. Ils peuvent être choisis pour ce type de vérification sur la base des nombreux renseignements obtenus dans le cadre du Programme de vérification des fournisseurs.

## 7.5 Exigences de documentation en vue d'une vérification

Les fournisseurs doivent conserver les dossiers des bénéficiaires en format papier ou électronique, conformément aux exigences provinciales ou territoriales. Les dossiers des bénéficiaires doivent justifier les services qui ont été rendus et soumis pour règlement. Express Scripts Canada utilise les descriptions du Système de codage normalisé de l'Association dentaire canadienne, du Guide des tarifs de l'ACDQ, du Guide des honoraires de la FDSQ, du Guide des services de l'Association des denturologistes du Canada, à l'exclusion du Guide des services du Collège des denturologistes de l'Alberta, ou des guides des honoraires des associations dentaires provinciales (dentistes généralistes et spécialistes) à l'exclusion de l'Alberta.

Des documents clairs et détaillés doivent être remis au vérificateur afin qu'il les compare aux modalités et aux politiques du Programme des SSNA. Le code d'acte dentaire ou le nom d'acte dentaire figurant seul dans le dossier d'un bénéficiaire n'est pas suffisant pour justifier un règlement. Le fournisseur doit consigner des notes sur la progression du traitement dans la partie réservée au traitement dans le dossier du bénéficiaire. Les fournisseurs dont les dossiers sont informatisés doivent faire de même. La seule description du code d'acte dentaire ne suffit pas.

### 7.5.1 Documents justificatifs

Les exemples de documents justificatifs comprennent, sans toutefois s'y limiter, les suivants :

- **Examen, diagnostic et soins d'urgence** : La région de l'inconfort ou de l'infection (numéro de la dent, sextant, etc.), le diagnostic, le traitement fourni (radiographies, anesthésie, etc.) et tout autre renseignement pertinent.
- **Soins de prévention : Quatre unités de détartrage** - Les notes relatives à la condition doivent comprendre, sans toutefois se limiter à ce qui suit : dépôts calcaires, saignement, crevasses, utilisation d'un anesthésiant local ou degré de maladie parodontale et tout autre renseignement pertinent.
- **Restauration** : Numéro de dent, surface(s) de dent(s), régions cariées ou fracture et tout autre renseignement pertinent.
- **Extraction complexe (dent ayant fait éruption, approche chirurgicale)** : Numéro de dent, utilisation d'un anesthésiant, lambeau chirurgical ou sectionnement de dent et tout autre renseignement clinique pertinent.
- **Factures commerciales et original des factures de laboratoire.**
- **Désensibilisation** - Numéro de dent ou région et nom du médicament utilisé ainsi que tout autre renseignement clinique pertinent.

### 7.5.2 Renseignements sur la vérification des fournisseurs

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les activités de vérification des fournisseurs, veuillez consulter ce qui suit :

- Rapport annuel du Programme des SSNA
- Documents de référence
- Formulaire d'inscription du fournisseur de soins dentaires

- Bulletins des SSNA à l'intention des fournisseurs de soins dentaires, publiés trimestriellement
- Guide des fournisseurs pour la prestation de soins dentaires
- Renseignements additionnels

Les fournisseurs qui ont besoin de plus de renseignements au sujet du Programme de vérification des fournisseurs peuvent communiquer par écrit avec Express Scripts Canada à l'adresse suivante :

Directrice, Service d'intégrité des pratiques d'affaires (Soins dentaires et ÉMFM)  
Express Scripts Canada  
3080, rue Yonge, bureau 3002  
Toronto (Ontario) M4N 3N1

### Renseignements additionnels

Reportez-vous au Formulaire d'inscription du fournisseur de soins dentaires auprès de Express Scripts Canada, au Guide des fournisseurs pour la prestation de soins dentaires, qui comprend la liste et la grille tarifaire des services couverts, ainsi qu'aux bulletins des SSNA à l'intention des fournisseurs de soins dentaires, publiés trimestriellement, que vous trouverez sur le site Web des fournisseurs à l'adresse [www.provider.express-scripts.ca](http://www.provider.express-scripts.ca)

En ce qui a trait au rapport annuel sur le Programme des SSNA, vous pouvez le consulter ou le télécharger à partir du site Web de Santé Canada à l'adresse [www.hc-sc.gc.ca](http://www.hc-sc.gc.ca) (cliquez sur Santé des Premières Nations, des Inuits et des Autochtones, puis sur Services de santé non assurés), ou communiquez avec le bureau régional de la DSPNI le plus près de chez vous pour obtenir un exemplaire.

## 8. Coordonnées

Source	Détails	
Express Scripts Canada Centre d'appels à l'intention des fournisseurs	1 888 511-4666	
Express Scripts Canada Service des relations avec les fournisseurs de Express Scripts Canada	<b>Télécopieur</b> 905 712-0669	<b>Adresse</b> Service des relations avec les fournisseurs Express Scripts Canada 5770, rue Hurontario, 10 <sup>e</sup> étage Mississauga (Ontario) L5R 3G5
Site Web des fournisseurs des SSNA	<a href="http://www.provider.express-scripts.ca">www.provider.express-scripts.ca</a>	

Pour toute question d'ordre général, veuillez envoyer un courriel au Service des relations avec les fournisseurs à l'adresse [NIHBProviderRelations@express-scripts.com](mailto:NIHBProviderRelations@express-scripts.com)

## 9. Fils RSS

Les fils RSS ou *Really Simple Syndication* permettent aux fournisseurs d'être automatiquement tenus au courant des nouveaux renseignements et des mises à jour effectuées sur le site Web de Santé Canada. S'ils s'inscrivent aux fils RSS, les fournisseurs reçoivent un message qui est affiché dans leur agrégateur chaque fois qu'une nouvelle information est ajoutée à cette section du site Web de Santé Canada. Lorsqu'une mise à jour est envoyée, elle comprend un titre et un court texte, soit un résumé, soit une introduction à l'article complet. Les adresses des fils RSS sont semblables à celles d'un site Internet, mais vous ne pouvez pas les lire directement avec votre navigateur. Pour pouvoir recevoir les fils RSS, votre ordinateur doit être doté d'un agrégateur. Il existe divers agrégateurs gratuits accessibles sur Internet. Pour ajouter un nouveau site Web (fil RSS) à un agrégateur, il suffit de se rendre sur le site Web en question et de cliquer sur le bouton RSS ou XML dans la page d'accueil ou de copier puis coller l'adresse URL du site, selon le type d'agrégateur. L'une ou l'autre de ces méthodes fera en sorte que le fournisseur aura rapidement et régulièrement accès au fil RSS.

### Sites Web

Santé Canada

[www.hc-sc.gc.ca/index-fra.php](http://www.hc-sc.gc.ca/index-fra.php) (cliquez sur Santé des Premières nations, des Inuits et des Autochtones, puis sur Services de santé non assurés)

Express Scripts Canada

[www.express-scripts.ca](http://www.express-scripts.ca)

## 10. Annexes

- Formulaire de demande de paiement pour soins dentaires du Programme des SSNA
- Relevé des demandes de paiement des fournisseurs – Soins dentaires
- Lettre de confirmation de prédétermination
- Formulaire d'avis de fin de traitement d'orthodontie – Programme des SSNA
- Résumé des soins d'orthodontie – Programme des SSNA
- Formulaire de modifications aux renseignements sur le fournisseur de soins dentaires

## 11. Trousse de soumission des demandes de paiement pour soins dentaires - Annexes

- 11.1 Messages et explications sur le Relevé des demandes de paiement pour soins dentaires
- 11.2 Options de soumission et renseignements obligatoires sur les demandes de paiement pour soins dentaires
- 11.3 Prédéterminations